

Informations aux organismes de formation dans le cadre de sa politique formation professionnelle continue à destination des demandeurs d'emploi

Mardi 24 mars 2020

Actualisation au 6 avril 2020

Dans le contexte sanitaire actuel, la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie reste mobilisée pour assurer une continuité de service et accompagner les stagiaires et organismes de la formation professionnelle.

Nous vous informerons régulièrement des nouvelles mesures qui pourraient être prises en fonction de l'évolution du contexte actuel. Ce document a été actualisé au 6 avril avec de nouvelles questions indiquées en bleu.

Retrouvez les mesures mises en place par la Région Bretagne sur : bretagne.bzh/covid-19

1/ Quelles informations donner aux stagiaires ?

Quel est le statut des stagiaires pendant la période de confinement ?

Même si la formation est suspendue, les stagiaires conservent le statut de « stagiaire de la formation professionnelle » jusqu'à la date de fin prévue de la formation, conformément au contrat de formation signé avec l'organisme de formation.

En cas de report d'une partie de la formation, après la période de confinement, un avenant au contrat de formation pourra être proposé par l'organisme.

Quelles aides financières versées aux stagiaires pendant la période de confinement ?

Même si la formation est suspendue, la Région Bretagne maintient le versement de son aide financière régionale aux stagiaires. Ainsi tous les versements initialement prévus continuent d'être honorés. Les stagiaires, en lien avec l'organisme de formation, peuvent faire le point sur le nombre de versements perçus et à venir.

A ce stade des décisions, si les stagiaires ont perçu leur dernier versement en mars, la région n'a pas la possibilité de réaliser un versement supplémentaire non prévu couvrant la période de confinement. L'organisme de formation peut faire remonter les situations spécifiques d'interruption des versements à la fin mars auprès du pôle aides financières. Les stagiaires bénéficiaires de cette aide financière n'ont aucune démarche à faire et seront destinataires d'une information par mail prochainement.

A titre d'information, pour les stagiaires indemnisés AREF, RFF, Pôle emploi assure des mesures de continuité pendant la période de confinement (Cf. pole-emploi.fr).

Les stagiaires qui ne pourraient pas, après le confinement, reprendre une formation suspendue devraient-ils s'acquitter auprès de la Région du remboursement des cours réalisés en amont du confinement ?

Non, ni la Région, ni l'organisme de formation ne demandera de remboursement aux stagiaires pour les formations de QUALIF Emploi Programme et de PREPA.

Pour les formations de QUALIF Emploi individuel, la Région assurera à l'organisme les paiements des heures réalisées jusqu'au 16 mars et selon des modalités qui seront précisées ultérieurement pour des réalisations pendant la période de confinement. Pour les heures qui ne seraient pas réalisées après le confinement, il convient de se référer au contrat signé entre les stagiaires et l'organisme qui doit préciser les conditions de rupture.

Les stagiaires qui ne pourraient pas poursuivre ou reprendre leur parcours de formation pourraient-ils être positionnés sur une autre session ?

Les stagiaires qui ne reprendraient pas la session interrompue seront considérés comme sortant de formation. Dans la mesure, ou il n'y a pas de délai de carence entre deux formations, ils auront la possibilité de candidater à nouveau sur une prochaine session. A ce jour, aucune modalité d'inscription automatique ou prioritaire n'est prévue. Globalement, les conditions de reprise seront précisées ultérieurement.

L'indemnisation sera-t-elle maintenue entre la date de fin de formation initialement prévue et la date de reprise de la formation ?

L'aide financière est maintenue jusqu'à la fin de formation initialement prévue, sauf si le stagiaire indique à l'organisme qu'il est sortant de formation. Après la date de fin de formation, il n'y aura pas de maintien de l'aide financière dans l'attente d'une éventuelle session de reprise.

Actuellement, des modalités sont à l'étude dans le cadre de l'accompagnement à la qualification pour répondre à certaines situations. Dans ce cadre, une aide financière pourrait être proposée aux stagiaires dont la date de fin de formation se situe pendant la période de confinement, qui n'ont pas pu se présenter à la certification et pour lesquels l'organisme maintient un lien avec le stagiaire. Des précisions sur les modalités de mise en œuvre seront apportées après le vote de cette mesure.

Est-il possible d'avoir une activité professionnelle salariée pendant la période de suspension de la formation ?

Les stagiaires, qui le souhaitent, peuvent avoir une activité salariée pendant la période de suspension de la formation tout en conservant l'aide financière.

Si l'organisme assure une continuité pédagogique et souhaite faire une interruption de formation (Repos des stagiaires, formateurs non disponibles, ...), l'aide financière est-elle maintenue pour les stagiaires ?

L'aide financière Région est une aide au projet, elle est donc maintenue pendant cette période d'interruption non prévu. Cette interruption doit être cohérente avec la proposition de continuité pédagogique de l'organisme.

Que peut faire l'organisme pour poursuivre la formation sous d'autres formes ?

Peut-on proposer de maintenir une continuité de formation ?

En fonction de la nature de la formation, du public accueilli, et de ses ressources disponibles, l'organisme de formation peut proposer des modalités pédagogiques à distance (Classe virtuelle, Plateforme numérique, supports de cours numérisés) afin de poursuivre la formation.

L'organisme peut proposer des contenus à distance en adaptant la durée hebdomadaire afin de permettre aux stagiaires de trouver une articulation entre leur temps personnel et leur temps de formation.

La Région peut-elle proposer un appui technique pour la mise en place de la formation à distance ?

Les services de la Région proposeront un accompagnement individualisé en contactant les organismes pour identifier les besoins. Le GREF Bretagne prépare actuellement un état des lieux des ressources disponibles pour aider les organismes de formation à développer la formation à distance.

Et si la formation à distance ne peut pas être mise en place par l'organisme ?

Dans la mesure du possible, la Région encourage le maintien d'un lien avec les stagiaires. Ce maintien peut prendre la forme d'appels téléphoniques réguliers, d'échanges de mails pour de la remise à niveau sur les notions déjà travaillées, d'envoi de documents, de mise à disposition de sites ressources. Ce maintien du lien n'est pas de la formation à distance mais a comme objectif de maintenir la dynamique et de faciliter la reprise de formation.

Est-ce que les stagiaires sont obligés de suivre la formation à distance proposée pendant la période de confinement ?

Non, il n'y a pas d'obligation pour les stagiaires d'accepter cette modalité.

Comment l'organisme peut justifier de la réalité de son activité pendant le confinement ?

Qu'est ce que l'organisme doit fournir aux services de la Région pour justifier de l'activité de formation à distance ou du maintien du lien avec stagiaire ?

L'organisme devra apporter un descriptif des adaptations mises en place pour la formation à distance ou pour le maintien du lien stagiaire. Les modalités de transmission de ce descriptif seront précisées ultérieurement ainsi que les règles de paiement à l'organisme. Dans l'immédiat, il est demandé aux organismes de ne pas saisir les heures réalisées à distance dans le logiciel « Parcours ».

Quels sont les éléments de preuve demandés pour justifier de la poursuite de la formation à distance ?

De manière globale, la réglementation en vigueur s'applique (Article R6313-3 - Créé par Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2). A titre d'information, il est possible de se référer au guide multimodal de la DGEFP.

Si des dispositions spécifiques sont prises pour certains dispositifs, elles seront communiquées aux organismes de formation.

Et si la formation n'est pas maintenue ?

Le report d'une session de formation est-il possible ?

Le report d'une session de formation est possible après la période de confinement. Le prestataire pourra reporter les heures ou la session. La Région Bretagne proposera des adaptations concernant les actes juridiques (Marchés, bons de commande, conventions de subvention, arrêtés modificatifs).

Quelles sont les adaptations possibles pour les périodes en entreprise ?

La période de stage en entreprise peut-elle être maintenue ?

La période en entreprise fait partie intégrante du parcours de formation du stagiaire. Elle nécessite un suivi par le tuteur en entreprise et par l'organisme de formation. Les conditions actuelles ne permettent pas le maintien des stages en entreprise aussi bien pour des raisons pédagogiques que sanitaires.

Les stagiaires peuvent-ils faire un stage en entreprise qui se déroule à distance ?

Pour les stages qui permettent cette modalité (projet numérique, ...) et dans la mesure où le-a tuteur-trice « entreprise » ainsi que le-a formateur-riche peuvent suivre la progression des stagiaires à distance, cette modalité est possible.

Pendant le confinement, l'organisme peut-il intervertir la période en entreprise avec une période en centre ?

Oui, pendant la période de confinement, l'organisme peut ajuster son calendrier prévisionnel afin de s'adapter au mieux au contexte, dans la limite des heures en centre prévues initialement.

La période de stage en entreprise peut-elle être réalisée dans l'organisme de formation ?

L'organisme de formation ne peut pas être l'entreprise accueillante signataire de la convention de stage. Pour les stagiaires n'ayant pas pu être accueillis en stage, ils peuvent être accompagnés par l'organisme de formation de façon exceptionnelle. Néanmoins, cet accompagnement ne fait pas l'objet d'un paiement supplémentaire par la Région.

Quelles seront les possibilités d'adaptation après le confinement ?

De nombreuses situations ont été identifiées pouvant rendre complexe la reprise de formation, notamment l'organisation des jury d'examen, la disponibilité des entreprises pour accueillir les stagiaires, les besoins en emploi saisonnier, les contraintes liées aux ressources humaines des organismes de formation... L'ensemble de ces situations sont remontées par les organismes et différents scénarii sont à l'étude. Les réponses seront apportées ultérieurement qu'il s'agisse de QUALIF Emploi ou PREPA.

Quelles démarches sont à réaliser vis-à-vis des services de la région pour demander un report ?

Dans l'immédiat aucune démarche n'est à réaliser. La Région reviendra vers les organismes de formation pour préciser les modalités de report le moment venu.

Les formations dans le cadre de Qualif emploi à distance

Est-il possible de transformer des temps, initialement prévus en regroupement présentiel, en temps à distance ?

Oui, c'est possible. Les heures présentielles reconverties en heures à distance font parties intégrantes du parcours de formation.

Facturation des marchés en cours

Quelles sont les modalités de facturation des actions de formation sur le 1er trimestre 2020 dans le cadre des marchés publics contractualisés avec la Région Bretagne ?

Les heures correspondant aux heures émargées par les stagiaires peuvent être saisies sur « Parcours ». Les éléments propres à la facturation (facture, état d'acompte, état d'activité, attestation de réalisation, émargements) sont à déposer sur Chorus. La facture et l'état d'acompte doivent être transmis au sein d'un seul et même fichier.

Les services de la Région procéderont aux règlements des heures réalisées depuis début janvier jusqu'au premier jour de confinement. Dans l'hypothèse où l'organisme ne dispose pas actuellement des feuilles d'émargements des stagiaires, elles pourront être transmises à la sortie du confinement.

Pour le mois de mars, l'organisme de formation devra présenter deux factures différentes. L'une relative aux heures avant le 16 mars (selon les modalités habituelles) et l'autre relative aux heures réalisés à distance entre le 16 et le 31 mars selon des modalités ultérieurement précisées.

A titre exceptionnel au regard de la situation de crise sanitaire, les organismes de formation sont autorisés à présenter des factures mensuelles au lieu de trimestrielles.

Contacts et modalités d'information

Selon le dispositif de formation concerné, nous vous invitons à nous informer de la situation de votre centre, en priviliégiant l'envoi d'un mail :

PREPA et QUALIF Emploi programme :

spaq@bretagne.bzh pour les marchés de formation

Vous pouvez mettre en copie le Responsable de dispositif de formation que vous avez régulièrement en contact dans le cadre du suivi de votre marché, il pourra également répondre à vos interrogations

QUALIF Emploi individuel, QUALIF VAE, Accompagnement à la qualification :

formation-continue@bretagne.bzh

Actions territoriales :

stef@bretagne.bzh

Vous pouvez également contacter les chargé.e.s de développement territorial emploi-formation en charge de l'accompagnement de l'action territoriale concernée

Aide financière aux stagiaires :

pole.remuneration@bretagne.bzh